

Département de l'Essonne  
Ville d'ANGERVILLE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2016 - 006**

**RÈGLEMENTATION DEFINITIVE**

**STATIONNEMENT ET STATIONNEMENT**

**Rue du Pont Lafleur**

ARRIVÉE

11 MARS 2016

SOUS-PREFECTURE D'TAMPES

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour éviter la dégradation des trottoirs et de la chaussée Rue du Pont Lafleur et assurer la sécurité des piétons, en interdisant l'arrêt et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, rue du Pont Lafleur (de la rue de Dourdan jusqu'à l'Avenue de Paris) pour les camions de 3 tonnes 5 et plus.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire n°2004-13.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement de camion de 3 tonnes 5 et plus sont interdits rue du Pont Lafleur de part et d'autre de la chaussée (de la rue de Dourdan à l'Avenue de Paris).

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera notifiée :

- COB d'Angerville – ASVP
- Services Techniques
- Aux centres de secours et d'incendie
- Aux riverains de la rue du Pont Lafleur

Fait à ANGERVILLE le 4 mars, 2016

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER